

# Règlement d'utilisation pour le Centre Paroissial Hl. Geist Sierre

## 1. Généralités

### 1.1 Domaine

Le présent règlement règle l'utilisation des locaux du Centre Paroissial Hl. Geist à Sierre.

Le Centre Paroissial Hl. Geist est propriété de la Paroisse romaine-catholique Hl. Geist de Sierre (paroisse germanophone de Sierre).

Les locaux du Centre Paroissial comprennent 1 vestibule avec bar, 1 vestiaire, 2 salles de réunion (petite salle, grande salle) avec mobilier (tables, chaises et équipement technique), 1 cuisine équipée, 2 toilettes et 1 espace matériel.

### 1.2 Conditions générales

L'autorisation d'utiliser les locaux est délivrée à condition que le demandeur reconnaisse les termes du présent règlement comme obligatoires.

L'autorisation d'utiliser les locaux n'est accordée que si l'utilisation ne va pas à l'encontre des objectifs et intérêts de la Paroisse Hl. Geist. Si des problèmes devaient se poser à cet égard, le concierge avise le curé de la Paroisse Hl. Geist, qui tranchera sur la question.

## 2. Dispositions spéciales

### 2.1 Primauté à la Paroisse Hl. Geist Sierre

Le Centre Paroissial Hl. Geist avec ses locaux et installations est prévu en premier lieu pour des activités de la Paroisse Hl. Geist. Il peut cependant aussi être utilisé à d'autres fins, comme pour des activités culturelles.

La Paroisse Hl. Geist Sierre met le Centre Paroissial à disposition des sociétés germanophones en tant que centre culturel.

## **2.2 Ordre de priorités des réservations**

L'attribution des locaux, respectivement des équipements, aux différents groupes d'utilisateurs, se fait selon l'ordre de priorité suivant:

1. La Paroisse germanophone Hl. Geist de Sierre  
(liste exhaustive des comités paroissiaux conformément à l'annexe)
2. Les sociétés germanophones (liste conformément à l'annexe)
3. La Paroisse francophone de Sierre (Eglise Ste-Catherine)  
(liste exhaustive des comités paroissiaux conformément à l'annexe)
4. Les utilisateurs tiers

## **2.3 Attribution des locaux**

L'année d'activité court du 1er septembre au 30 juin. Le Centre Paroissial Hl. Geist est fermé durant les mois de juillet et août. Il n'est pas possible de réserver durant cette période.

Le concierge attribue les locaux selon l'ordre de priorité des réservations (chiffre 2.2) et selon les modalités suivantes:

Les dates fixes de l'année d'activité (septembre à juin) doivent être communiquées au concierge à fin août au plus tard par les utilisateurs des priorités 1 à 3 selon chiffre 2.2. S'il y a chevauchement de dates des institutions précitées, les réservations sont attribuées selon les priorités établies (1 à 3).

Toutes les autres réservations seront attribuées après le 1<sup>er</sup> septembre dans l'ordre de leurs inscriptions.

## **2.4 Plan d'utilisation**

Le comité de gestion élabore avec le concierge un plan d'utilisation pour l'année d'activité.

Toutes les réservations seront inscrites dans un plan de vue d'ensemble (plan d'utilisation/année d'activité).

Le plan d'utilisation est constamment mis à jour par le concierge. Il est affiché chaque mois au Centre Paroissial Hl. Geist et publié sur le site internet des Paroisses de Sierre, à la rubrique de la Paroisse Hl. Geist.

## 2.5 Utilisation et remise

Les locaux du Centre Paroissial sont utilisés conformément à leur destination.

Les locaux et l'inventaire sont remis à l'utilisateur en parfait état. Lors de la remise et de la reprise, les défauts éventuels sont notifiés par écrit (état des lieux).

L'aménagement des locaux (ordonnancement des tables et des chaises) est assuré par l'utilisateur. Après utilisation des locaux, le mobilier (tables et chaises) est rangé comme il était initialement.

A la remise, les locaux sont rangés et nettoyés ; la grande et la petite salle sont propres et balayées ; la cuisine et les toilettes sont dans un état de propriété impeccable (lavage).

Si l'utilisateur ne respecte pas les prescriptions de nettoyage, les frais de nettoyage lui sont facturés selon les tarifs usuels en vigueur (convention collective de travail romande des entreprises de nettoyage).

Le concierge est responsable de tous les équipements techniques. Les installations audio-vidéo, le beamer, les équipements de cuisine, le four combi-vapeur, etc., ne sont remis à utilisateur qu'après que le concierge l'a mis au courant.

Il est interdit de fumer dans les locaux du Centre Paroissial.

Les déchets sont éliminés dans des sacs poubelles et ceux-ci déposés dans le container.

Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit dans la zone d'accès. Seuls le déchargement et chargement de matériel sont autorisés.

En quittant le Centre Paroissial, il faut vérifier que toutes les lumières et tous les appareils électriques soient éteints et que la porte d'entrée soit fermée.

## 2.6 Responsabilité

Les utilisateurs désignent pour leur manifestation en responsable envers le concierge. Cette personne veille à ce que toutes les obligations incombant aux utilisateurs comme l'ordre, la propreté, la prise en charge et la remise des clefs, etc. soient respectées.

La personne désignée doit informer immédiatement le concierge de tout dégât ou panne affectant les installations et inventaire.

Un dépôt de CHF 100.00 est perçu par clé remise.

## **2.7 Dégâts**

Les dégâts aux installations et aux équipements relèvent en premier lieu de la responsabilité de la personne à qui a été octroyée l'autorisation d'utiliser les locaux. Celle-ci est tenue à réparation.

## **2.8 Gestion du matériel des sociétés germanophones**

Le Centre Paroissial Hl. Geist n'est pas responsable du matériel entreposé par les différentes sociétés dans les locaux du Centre Paroissial. Chaque société marque son matériel et le range à des endroits prévus à cet effet (armoires).

## **2.9 Heures d'ouverture et de fermeture/silence**

Le Centre Paroissial est fermé à 24h00 au plus tard.

Les animations musicales ne doivent en aucun cas importuner les voisins.

Hors du Centre Paroissial s'appliquent les dispositions légales concernant le repos nocturne.

## **2.10 Contrôle des dispositions**

Le concierge veille à ce que les utilisateurs appliquent et respectent les dispositions du présent règlement. Ceux-ci doivent se conformer aux consignes du concierge.

## **3. Taxes**

### **3.1 Principe d'utilisation**

Tous les utilisateurs des locaux du Centre Paroissial Hl. Geist, à l'exception des autorités des deux églises (2.2 chiffres 1 et 3), déboursent des taxes de location.

### **3.2 Tarifs en vigueur**

Les sociétés germanophones qui utilisent chaque semaine les locaux (2.2 chiffre 2) paient un montant forfaitaire annuel de CHF 500.00.

Les sociétés germanophones qui utilisent les locaux occasionnellement (pas chaque semaine) paient par jour/par manifestation un montant de CHF 25.00.

Les tarifs en vigueur pour les utilisateurs tiers (2.2 chiffre 4) sont annexés au présent règlement.

#### 4. Interprétation


S'il y a ambiguïté dans l'interprétation d'une disposition du présent règlement, c'est la version allemande qui fait foi.

#### 5. Remarque finale

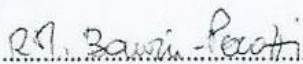
Le présent règlement a été soumis à la Commission de Gestion des Paroisses de Sierre qui l'a approuvé (voir en annexe l'extrait du procès-verbal du 12 mars 2014).

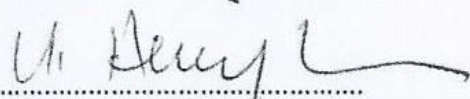
Pour le comité de gestion du Centre Paroissial Hl. Geist

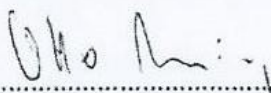
Le président :


  
.....  
WALKER Wendelin  
Curé de la paroisse Hl. Geist

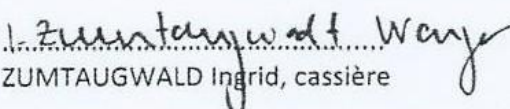
Les membres :

  
.....  
BONVIN-PACOZZI Rose-Marie

  
.....  
HEINZMANN Ulrich, représentant Seniorenverein

  
.....  
MING Otto, représentant Gemischter Chor

  
.....  
SCHMID Xaver, représentant JK Alpenrösli

  
.....  
ZUMTAUGWALD Ingrid, cassière

Sierre le 6 mai 2014

## Annexe

### Paroisse Saint-Esprit Sierre :

- Seelsorgeteam
- Pfarreirat
- Verwaltung Pfarreizentrum Hl. Geist
- Vermögensverwaltung
- Katecheten

### Paroisse de l'Eglise Ste-Catherine :

- Equipe Pastorale
- Conseil de Communauté
- Commission de Gestion des Paroisses de Sierre
- Catéchèses

### Sociétés germanophones :

- Gemischter Chor
- Jodler Klub Alpenrösli
- Seniorenverein
- Frauen- und Müttergemeinschaft FMG
- Kolping
- Oberwalliser Verein Sidlers OVS
- Pfadfinder St. Christophorus
- Theaterverein
- Trachtenverein Sonne
- Turnverein VITA

Extrait du procès-verbal de la Commission de Gestion  
des Paroisses de Sierre du 12 mars 2014